



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : le 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Jeu de Paume, à la commune déléguée de Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude QUILLET, Régis JOUSSON, Martine COUSIN, Clotilde DEGORÇAS, Richard GUERIT, Michel BROCHET, Stéphane DUC, Jean-Marie BOURIT, Maryse THOMAS, Michelle PIVETEAU, Thierry GÉRARDEAU, André GUILLEMIN, Sophie LESORT-PAJOT, Catherine BERGEON, Liliane BARRÉ, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Martine FARRAS (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Alain BOMPARD (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Philippe GENDRE (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Liliane BARRÉ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Philippe LUTZ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUERIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET).

Absents : Florence WINKLER.

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ.

Délibération N°2026_01_009

Subvention au collège Jean Hay de marennes pour l'action pédagogique et culturelle « lire en fête »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par Mme Jessica RENOARD, professeure documentaliste, et Mme Cécile GARGAUD, principale du collège Jean Hay de Marennes, en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que l'action culturelle « Lire en Fête » est menée depuis de nombreuses années par les professeurs documentalistes du bassin de Marennes-Oléron afin de développer le goût de la lecture chez les élèves ;

Considérant que ce projet permet aux élèves de rencontrer des auteurs, illustrateurs et conteurs, de lire et étudier leurs ouvrages, de les interviewer et de participer à des ateliers ;

Considérant qu'au titre de l'édition concernée, les élèves auront notamment l'opportunité de rencontrer les romancières Manon Fargetton et Cécile Alix, lauréates de plusieurs prix littéraires ;

Considérant que cette action bénéficie à une huitaine de classes du collège, soit un nombre significatif d'élèves du territoire communal ;

Considérant que cette opération engendre des coûts (animations, déplacements, hébergement et restauration des intervenants) et que le milieu insulaire et rural du bassin de Marennes-Oléron ne facilite pas l'accès à la culture ;

Considérant que le collège Jean Hay de Marennes sollicite, au titre de ce projet, une subvention de 200 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 200 € au collège Jean Hay de Marennes au titre de l'action pédagogique et culturelle « Lire en Fête »,**
- **de dire que cette subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre et à l'article prévus aux subventions.**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **30 JAN. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **30 JAN. 2026**

Liliane BARRÉ
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr